

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

Conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2020

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Nathalie DENIS-OGIER, Ivan DELAITRE, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Michel DOFFAGNE, Céline VIOLA, Mario CATENA, Séverine SERRANO, Jean-Michel PARROT, Florence COGNE, Sandrine DESHAIRS, Daniel MARTINET, Alice COLIN, Robert MARTINEZ, Elisabeth PLANTEVIN, Bernard LE RISBE, Françoise GASSAUD, Philippe POURRAT, Séverine SOLIS, Jean-Marie HAURAY, Marjorie MOGNIAT, Rénaud BOULESTIN, Thierry LEROY
Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBERTEL à Michel DOFFAGNE, Yolande FORNIER à Raphaël GUERRERO

Etaient absents / excusés : François BERNARD, Benjamin PEREZ

23 présents – 2 procurations – 2 absents

La séance se déroule sous la Présidence de M. Raphaël GUERRERO, Maire.

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Philippe POURRAT est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020 est voté à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en Juin, Juillet et Août dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Modification de l'ordre du jour

M. Raphaël GUERRERO propose l'ajout d'une délibération n° 073 concernant la signature de conventions pour la mise à disposition des salles et espaces publics communaux.
Cette modification de l'ordre du jour est votée à l'unanimité.

V/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 056

Objet : présentation de la décision modificative n° 2 du budget communal 2020

Le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants pour financer l'étude « d'accompagnement pour le suivi des productions de chaleur et contrat » :

Dépenses de fonctionnement :

| Article comptable | Montant |
|--|-------------|
| 022 – Dépenses imprévues | -6 800.00 |
| 023 – Virement à la section d'investissement | +6 800.00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 0.00 |

Dépenses d'investissement :

| Article comptable | Montant |
|--|------------------|
| 2031 – Frais d'études (opération 100 – divers) | +6800.00 |
| Total dépenses d'investissement | +6 800.00 |

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 07 Septembre 2020

Recettes d'investissement :

| Article comptable | Montant |
|--|-----------------|
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | +6 800.00 |
| Total recettes d'investissement | +6800.00 |

Cette délibération est votée par 23 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Rénaud BOULESTIN et Thierry LEROY.

Délibération n° 057

Objet : présentation de la décision modificative n° 2 du budget du Restaurant Clos Jouvin 2020

Le Maire propose de réajuster les comptes inscrits au budget 2020 du restaurant Clos Jouvin de façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses

| Article comptable | Montant |
|---|-------------------|
| 60422 – Repas primaires et maternelles | -46 878.11 |
| 60632 – Fournitures de petit équipement | -3 000.00 |
| 61558 – entretien autres mobiliers | -5 000.00 |
| 022 – Dépenses imprévues | -300.00 |
| 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 300.00 |
| Total dépenses de fonctionnement | -54 878.11 |

Recettes

| Article comptable | Montant |
|--|-------------------|
| 7067 – Redevances et droits | -40 868.37 |
| 744 – FCTVA | -469.51 |
| 74741 – Participation commune | -1 757.23 |
| 757 -Redevances versées par fermiers et concessionnaires | -11 783.00 |
| Total recettes de fonctionnement | -54 878.11 |

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont été diminuées suite de la fermeture des cantines en raison de l'épidémie COVID 19.

Le virement de 300.00 € du compte 022 au compte 673 permet de rembourser les trop-perçus de la cantine scolaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 058

Objet : désignation des représentants de la collectivité à la CAO du groupement de commande entre la commune de Jarrie, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile

Le maire expose que la commune de Jarrie, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile.

Considérant qu'il paraissait opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage d'un marché, le conseil municipal de Jarrie, par délibération du 12 novembre 2019, a

autorisé le Maire à signer une convention avec les collectivités énumérées ci-dessus pour la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été instituée pour ce groupement de commandes. Cette dernière est composée d'un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De nommer M. Bernard LE RISBE comme membre titulaire et M. Jean-Michel PARROT comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile ;

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 059

Objet : Signature d'une convention de partenariat financier entre la commune de Jarrie et le Département de l'Isère pour la cuisine centrale du Clos Jouvin

Le maire expose que la cuisine centrale du Clos Jouvin à Jarrie, construite en 1986 et propriété communale, est constituée d'une cuisine de production et de deux salles de restauration. Les repas pour les collégiens sont préparés en liaison chaude et distribués au moyen d'un self-service implanté dans l'une des salles de restaurant exclusivement réservée aux convives du collège (élèves et adultes). La cuisine centrale produit également des repas pour les cantines scolaires de la ville de Jarrie ainsi que pour le service de portage à domicile du CCAS. Ces deux derniers services se réalisent en liaison froide. Enfin elle produit des repas pour les sociétés Arkéma et Framatome du site industriel de Jarrie au sein de sa partie RIE (restaurant inter-entreprises).

La totalité de la production de la cuisine est de 900 repas par jour.

Depuis sa création, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du bâtiment sont assumées par la commune de Jarrie, avec l'aide ponctuelle sur certaines opérations du Département de l'Isère (exemple : changement du tunnel de lavage en 2018) et quelques aides des industriels à la marge. Mais l'essentiel des dépenses des travaux de mise aux normes, de sécurité, de rénovation, d'entretien, ainsi que les dépenses de renouvellement du matériel, restent à la charge de la commune.

Cette charge est extrêmement conséquente au vu de l'âge des installations et de la vétusté des locaux.

Le dernier rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations fait état de travaux à réaliser, soit immédiatement pour certains, soit dans une planification pluriannuelle pour d'autres. Les services techniques de la commune de Jarrie ont lancé des bilans et études qui alertent sur des mises aux normes et mises en conformité concernant la sécurité et l'hygiène du bâtiment.

Compte tenu de la particularité de ce site, du lien existant dans le fonctionnement de l'outil entre la commune de Jarrie et le Département de l'Isère de par l'exercice de leurs compétences respectives, ces derniers ont décidé d'acter un partenariat financier, permettant d'assurer les investissements nécessaires au maintien en bon état du bâtiment constituant le pôle restauration.

La convention de partenariat financier définit et précise ce partenariat financier, phasé sur trois années, 2020, 2021, 2022, correspondant au phasage des travaux à réaliser.

Le financement du département de l'Isère portera sur le montant total des travaux concernant la partie « service public » du bâtiment restaurant du Clos Jouvin, comprenant la laverie, la cuisine centrale, la salle de restauration des collégiens, mais excluant le self des industriels et la salle de restauration qui leur est dédiée. Ce financement sera à hauteur de 63,86% de ce montant.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention de partenariat financier. Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 060

Objet : Avenant à la convention de délégation de service public des accueils de loisirs municipaux sans hébergement périscolaires et extrascolaires

Le maire expose que la convention de délégation de service public des accueils de loisirs municipaux sans hébergement périscolaires et extrascolaires signée avec l'association pour la gestion et l'animation du centre socioculturel André Malraux présente dans son article IV-5 une erreur d'écriture concernant la formule d'actualisation du prix de la délégation, rendant l'application de cette formule impossible.

Il est proposé au conseil de réécrire cet article et de préciser que l'actualisation du prix interviendra pour l'exercice 2020, avec l'envoi par le centre Malraux de factures correctives correspondant à cette actualisation depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article IV-5 est réécrit ainsi :

« Article IV-5 Actualisation de son prix par le délégataire

Le délégataire indique des indices de revalorisation salariale, selon la convention qui régit les services d'animation, et l'indice à la consommation. La formule d'actualisation des prix proposée qui devra s'appliquer annuellement est la suivante :

P0 = Prix initial indiqué dans l'offre

PN = Prix de l'année N (année en cours)

Is0 = Indice salaires : valeur du point visé par la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial au 08 novembre 2018, date de la signature de la convention initiale

IsN = Indice salaires : valeur du point visé par la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial de l'année de révision (dernier indice connu à la date anniversaire de la signature de la convention initiale soit le 08 novembre de l'année N)

Ic0 = Indice à la consommation ensemble des ménages pour les services au 08 novembre 2018, date de signature de la convention initiale

IcN = Indice à la consommation ensemble des ménages pour les services (dernier indice connu à la date anniversaire de la signature de la convention initiale soit le 08 novembre de l'année N)

$$\mathbf{PN = P0 \times \{(65\% \times (IsN/Is0)) + (35\% \times (IcN/Ic0))\}}$$

Les salaires représentant 65% du coût de la prestation, le reste représentant 35%.

Cette actualisation devra intervenir en début d'année N, en janvier avant la première facturation de l'année N. »

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 061

Objet : Création des commissions municipales

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 07 Septembre 2020

Le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont un rôle consultatif et sont présidées de droit par le Maire.

Lors de leur première réunion elles peuvent désigner un vice-Président qui peut remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de créer les commissions municipales indiquées dans le tableau ci-dessous et de fixer le nombre de conseillers pour siéger à ces commissions comme suit :

| COMMISSIONS | NOMBRE MAXIMUM DE CONSEILLERS COMPOSANT LA COMMISSION |
|--------------------------------------|---|
| Jeunesse et sports | 8 |
| Aménagement du territoire, urbanisme | 8 |
| Écologie, environnement | 8 |
| Travaux | 8 |
| Culture et patrimoine | 8 |
| Scolaire | 8 |
| Finances | 8 |

Le Conseil municipal décide de nommer les membres des commissions municipales :

| COMMISSIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT |
|--------------------------------------|--|
| Jeunesse et sports | Raphaël GUERRERO Ivan DELAITRE Séverine SOLIS Séverine SERRANO François BERNARD Elisabeth PLANTEVIN Robert MARTINEZ Renald BOULESTIN |
| Aménagement du territoire, urbanisme | Raphaël GUERRERO Michel DOFFAGNE Yolande FORNIER Jean-Marie HAURAY Bernard LE RISBE Jean-Pierre AUBERTEL Séverine SERRANO Thierry LEROY |
| Écologie, environnement | Raphaël GUERRERO Nathalie DENIS-OGIER |

| | |
|-----------------------|---|
| | Sandrine DESHAIRS Françoise GASSAUD Séverine SOLIS Jean-Pierre AUBERTEL Daniel MARTINET Thierry LEROY |
| Travaux | Raphaël GUERRERO Jean-Michel PARROT Yolande FORNIER Jean-Marie HAURAY Philippe POURRAT Bernard LE RISBE Jean-Pierre AUBERTEL Thierry LEROY |
| Culture et patrimoine | Raphaël GUERRERO Céline VIOLA Yolande FORNIER Florence COGNE Philippe POURRAT Françoise GASSAUD Bernard LE RISBE Renald BOULESTIN |
| Scolaire | Raphaël GUERRERO Mario CATENA Sandrine DESHAIRS Séverine SOLIS Séverine SERRANO Marjorie MOGNIAT Thierry LEROY |
| Finances | Raphaël GUERRERO Yolande FORNIER Michel DOFFAGNE Nathalie DENIS-OGIER Jean-Pierre AUBERTEL Ivan DELAITRE Renald BOULESTIN |

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 062

Objet : signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des armées

Le maire expose que, depuis octobre 2016, la garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français.

Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées à la gendarmerie nationale et police nationale.

La garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel à la défense et à la sécurité de la population et du territoire nationale. La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale.

Le secrétariat général de la garde nationale mène une politique partenariale afin de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents.

Dans ce cadre, le maire propose de signer une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des armées.

Dans cette convention, l'employeur s'engage à :

- faciliter la disponibilité et la réactivité des agents titulaires d'un engagement à servir dans la réserve
- maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des agents-réservistes pendant leurs activités militaires
- mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et la collectivité employeur permettant le développement de diverses formes de coopération
- resserrer les liens entre la collectivité employeur et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné

L'employeur signataire peut bénéficier de certains avantages dont, entre autres :

- assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants
- inscription à des formations et des stages proposés par le ministère de la Défense
- attribution de la qualité de partenaire de la Défense Nationale

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 063

Objet : nomination des représentants de la commune à la Fédération des Communes Forestières de l'Isère

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués afin de représenter la commune de JARRIE à la Fédération des Communes Forestières de l'Isère,

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer :
M. Jean-Pierre AUBERTEL, délégué titulaire,
Mme Nathalie DENIS-OGIER, en tant que suppléante.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 064

Objet : nomination du représentant de la commune de Jarrie à la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise

Le Maire propose de nommer M. Raphaël GUERRERO comme représentant de la commune de Jarrie à la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 065

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le maire expose qu'un agent du service technique affecté au service voirie/propreté a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

Suite à ce départ, qu'il convient de remplacer, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial et de supprimer le grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial
- De supprimer, après avis du Comité Technique, le poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Il est précisé que le poste créé bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

Délibération n° 066

Objet : signature d'une convention de servitude de passage réseau électrique avec ENEDIS et SDH /parcelle AZ50

Le Maire expose que la commune de Jarrie est propriétaire de la parcelle AZ50 qui supporte l'ensemble de logements locatifs sociaux « Les Terrasses », situé 503 montée de la Creuse. Un bail emphytéotique a été signé en 1977 avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat, (SDH) pour la construction de cet ensemble immobilier par ce bailleur social, qui est donc propriétaire des logements.

Une ligne électrique appartenant à ENEDIS surplombe la parcelle AZ50.

Aussi pour régulariser cette installation, ENEDIS propose à la commune et à la SDH, la signature d'une convention de servitude de passage de réseau électrique moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

Cette servitude s'exercerait sur une bande de terrain de 1m de large sur une longueur d'environ 364m. ENEDIS pourra installer des bornes s'il le souhaite, ainsi que tous coffrets ou accessoires nécessaire à cette ligne. Il effectuera l'élagage ou l'enlèvement de toutes plantations qui pourrait gêner le réseau électrique.

Cette convention pourra être authentifiée par acte notarié au service de la publicité foncière, aux frais d'ENEDIS.

Aussi le Maire sollicite le conseil municipal en vue de la signature de cette convention de servitude avec ENEDIS et pour la signature de tous les actes liés à cette servitude.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 067

Objet : Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Jarrie au titre de l'année scolaire 2019-2020 et signature des conventions afférentes avec les communes

Vu la circulaire n°89-273 du 25/08/1989,

Vu le Compte Administratif communal 2018,

Vu le bilan financier des frais de fonctionnement des écoles primaires de la commune de Jarrie pour l'année 2019,

Le Maire propose de fixer la participation par élève au fonctionnement de l'ULIS pour l'année scolaire 2019-2020 à 1 716,42 €.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 07 Septembre 2020

Ce montant a été fixé en fonction des éléments suivants, issus du CA 2019 :

Dépenses scolaires au CA 2019 : 741 492,71 €

Nombre d'élèves total sur Jarrie : 432 dont 12 élèves en ULIS

Coût par élève : 1 716,42 €

Participation des communes :

| Communes | Nombre d'élèves | Participation totale |
|---------------------------|-----------------|----------------------|
| La Mure | 1 | 1 716,42 € |
| Livet et Gavet | 1 | 1 716,42 € |
| Champ sur Drac | 1 | 1 716,42 € |
| Jarrie | 2 | 3 432,84 € |
| Saint Georges de Commiers | 1 | 1 716,42 € |
| Vaulnaveys | 1 | 1 716,42 € |
| Saint Martin d'Hères | 1 | 1 716,42 € |
| Eybens | 1 | 1 716,42 € |
| Claix | 1 | 1 716,42 € |
| Echirrolles | 1 | 1 716,42 € |
| Grenoble | 1 | 1 716,42 € |

Le maire propose au Conseil de l'autoriser à signer les conventions nécessaires avec les communes concernées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal vote cette délibération.

Délibération n° 068

Objet : Modification du règlement intérieur du service cantine

Le maire expose que suite à une nouvelle orientation du Trésor Public, les usagers qui souhaitent payer en numéraire ou carte bleue une facture cantine d'un montant de moins de trois cent euros, devront se rendre au bureau de tabac de la Gare à Jarrie et non plus directement au Trésor Public.

Les autres modes de paiement via TIPI par internet, par prélèvement mensuel, par chèque bancaire envoyé par courrier, restent inchangés.

Cette disposition doit figurer au règlement intérieur du service cantine qui est modifié en conséquence, en son article FACTURATION ET ENCAISSEMENT comme suit :

« Les factures peuvent être réglées soit :

- Par internet en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique (dans ce cas un contrat devra être signé par les usagers)
- Par chèque bancaire envoyé au trésor Public accompagné du coupon de la facture
- Par carte bleue pour tout montant ou en numéraire pour les factures d'un montant inférieur à 300 euros (trois cent euros) en se rendant directement au bureau de tabac habilité, Tabac de la Gare, 178 avenue de la Gare 38560 JARRIE

..... »

Le Conseil municipal vote la modification du règlement intérieur du service cantine telle que proposée ci-dessus à l'unanimité.

CULTURE ET PATRIMOINE

Délibération n° 069

Objet : Signature d'un avenant à la convention de prêt d'objet issu des collections du lycée Jacques Amiot d'Auxerre au musée de la chimie

Le musée de la chimie expose, dans son parcours d'exposition permanente, une pile de Volta, prêtée par le lycée Jacques Amiot d'Auxerre par convention du 11/09/2017. Cet objet est inscrit à l'inventaire de dépôt du musée de la chimie, sous le n° D.2017.1.1.

Le musée de la chimie souhaite prolonger ce dépôt pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable. L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« En accord avec l'article 3 de la convention, le lycée Jacques Amiot, sur la demande du musée de la chimie, prolonge le dépôt de la pile de Volta pour une durée de 3 ans reconductible à terme par un avenant. »

Les autres articles restent inchangés.

Dans ce cadre, le maire propose de signer un avenant à la convention de dépôt avec le représentant légal du lycée Jacques Amiot d'Auxerre, propriétaire de l'objet déposé. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 070

Objet : Signature d'un avenant à la convention de prêt d'objet issu des collections du lycée militaire de Saint Cyr au musée de la chimie

Le musée de la chimie expose, dans son parcours d'exposition permanente, une pile Daniell, prêtée par le lycée militaire de Saint Cyr par convention du 11/09/2017. Cet objet est inscrit à l'inventaire de dépôt du musée de la chimie, sous le n° D.2017.2.1.

Le musée de la chimie souhaite prolonger ce dépôt pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable. L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« En accord avec l'article 3 de la convention, le lycée militaire de Saint Cyr, sur la demande du musée de la chimie, prolonge le dépôt de la pile Daniell pour une durée de 3 ans reconductible à terme par un avenant. »

Les autres articles restent inchangés.

Dans ce cadre, le maire propose de signer un avenant à la convention de dépôt avec le représentant légal du lycée militaire de Saint Cyr, propriétaire de l'objet déposé. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 071

Objet : Signature d'un avenant à la convention de prêt d'objets issus des collections du musée de Bourgoin-Jallieu au musée de la chimie

Le musée de la chimie expose, dans son parcours d'exposition permanente, une collection constituée de six fioles de colorants de synthèse, prêtée par le musée de Bourgoin-Jallieu par convention du 15/04/2014. Cet ensemble est inscrit à l'inventaire de dépôt du musée de la chimie, sous le n° D.2014.1.1. Il se compose de :

- 1 flacon de fluorescéine chloriodée, n°1859,
- 1 flacon de fuchine V, n°1851,
- 1 flacon de nitrofluoreséine iodé, n°1860,
- 1 flacon de rose Bengale B, n°1821,
- 1 flacon de coccine, n°1945,
- 1 flacon d'acide rosolique, n°1849.
-

Le musée de la chimie souhaite prolonger ce dépôt pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable. L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« En accord avec l'article 3 de la convention, le musée de Bourgoin-Jallieu, sur la demande du musée de la chimie, prolonge le dépôt des six fioles de colorant pour une durée de 3 ans reconductible à terme par un avenant. »

Les autres articles restent inchangés.

Dans ce cadre, le maire propose de signer un avenant à la convention de dépôt avec la commune de Bourgoin-Jallieu, propriétaire des collections du musée déposant. Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 072

Objet : Signature de la convention de prêt d'une œuvre créée par Valérie Legembre, plasticienne au musée de la chimie.

Le musée de la chimie souhaite exposer dans son parcours d'exposition permanente, une œuvre constituée d'un cube fabriqué en bois et plexiglass contenant six Peaux-de-photos®, intitulée « Extrait de l'exposition EXEO », représentant des personnes exerçant le métier de chimiste.

Le musée de la chimie souhaite présenter cet objet dans son parcours permanent pour une période de 3 ans renouvelable.

Dans ce cadre, le maire propose de signer une convention de dépôt avec Valérie Legembre, propriétaire de l'œuvre. Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 073

Objet : Signature des conventions de mise à disposition des salles communales et des espaces publics

Le Maire expose que l'ensemble des salles communales et des espaces publics sont régulièrement utilisés par des associations, écoles, particuliers, etc ... par exemple :

- Le hall de la Mairie est mis à disposition de divers particuliers, artistes, associations pour des expositions
- Le château de Bon Repos et ses extérieurs sont mis à disposition de groupes scolaires, d'associations, etc ...
- Les salles de sport sont utilisées par les associations
- Les salles communales comme le C.P.I, la Ribambelle sont mises à disposition d'associations pour des réunions
- La salle A. Malraux est louée à des particuliers ou prêtée à des associations, conformément au règlement intérieur qui a été voté le 11 septembre 2017 (délibération n° 61)

Afin de cadrer toutes ces mises à dispositions de salles et espaces communaux et de définir les obligations des utilisateurs, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition avec les utilisateurs avant chaque utilisation. Pour la salle André Malraux, il conviendra de signer un contrat de mise à disposition qui précise les conditions de locations, de versement de caution, de prêt de vaisselle ... conformément au règlement intérieur de cette salle.

Après délibération, le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.